Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU

3003 Berne
OFROU; Blp

POST CH AG

À l'attention
des directions cantonales
chargées de la circulation routière

Votre réf. :
Notre réf. : ASTRA-A-BC613401/9
Dossier traité par : Pascal Blanc
Ittigen, le 15 janvier 2021

Instructions relatives à la délivrance de nouvelles plaques d'immatriculation pour les motocycles légers et les quadricycles légers à moteur

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er juillet 2013, les plaques d'immatriculation pour les motocycles légers et les quadricycles légers à moteur ainsi que pour leurs remorques doivent être délivrées dans un format plus petit (longueur de 10 cm et hauteur de 14 cm). Les plaques délivrées jusque-là, d'une longueur de 18 cm et d'une hauteur de 14 cm, étaient trop grandes, notamment pour les nouveaux modèles de véhicules tels que les gyropodes – qui entraient encore dans la catégorie des motocycles légers à l'époque –, et donc dangereuses pour leurs utilisateurs.

Afin de permettre l'épuisement des stocks de plaques d'immatriculation, le Conseil fédéral a accordé aux cantons un délai jusqu'au 31 décembre 2017 (art. 151*i* OAC ; RS 741.51). L'Office fédéral des routes a prolongé ce délai au 31 décembre 2021 dans ses instructions du 14 juin 2017, car les stocks en question étaient encore importants. La situation ayant peu évolué jusqu'ici, les autorités cantonales d'immatriculation ont de nouveau sollicité une prolongation du délai.

Le système des plaques de contrôle va faire l'objet d'une révision importante (par ex. intégration du signe distinctif du pays) dans le cadre de laquelle le format et la conception des plaques des motocycles légers seront fixés définitivement. C'est pourquoi il est justifié de continuer à permettre aux autorités d'immatriculation de délivrer également le grand format.

Office fédéral des routes OFROU
Pascal Blanc
3003 Berne
Siège : Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 463 42 54
Pascal.Blanc@astra.admin.ch
https://www.astra.admin.ch

En vertu des art. 85, al. 5 et 150, al. 6, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51), nous édictons les **instructions** suivantes :

1. Le délai de délivrance des plaques avec l'ancien format pour les motocycles légers et les quadricycles légers à moteur ainsi que pour leurs remorques (format 18 x 14 cm) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.
2. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de notre haute considération.

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

La présente lettre est adressée pour information aux services fédéraux, associations et organisations concernés.